

GRILLE D'AUTOEVALUATION DE LA FONCTION MINISTERIELLE D'AUDIT INTERNE

Le tableau qui suit n'a pas vocation dans l'esprit de ses auteurs à constituer un questionnaire qu'adresserait le CHAI aux ministères pour évaluer leur politique d'audit interne. Il s'agit pour eux de proposer une grille d'autoévaluation, à destination purement interne, de nature à permettre aux comités ministériels d'audit interne et aux responsables ministériels d'audit interne d'apprécier eux même l'état de maturité de leur dispositif et ses pistes d'amélioration.

Il a été conçu par le GT3 non pas dans l'esprit d'une grille de notation, conduisant à un éventuel classement des intéressés, mais comme un outil de progrès au service des praticiens, l'appréciation portée librement par ces derniers et les commentaires l'accompagnant devant de facto permettre à chacun de construire sa feuille de route et de la faire partager par les acteurs concernés au sein de son périmètre ministériel.

Le GT3 a souhaité l'articuler le plus possible avec les normes existant en la matière, qu'il s'agisse des textes interministériels ou ministériels spécifiques, ou du cadre de référence interministériel de l'audit interne. Il n'a toutefois pas en la matière de souci d'exhaustivité, ses auteurs ayant délibérément choisi, pour lui garder un format aisément manipulable et ne pas entrer dans un détail inutile à ce stade, de se focaliser sur les étapes et les points qu'ils ont estimés essentiels.

Grille d'autoévaluation de la fonction ministérielle d'audit interne

APPRECIATION							
Normes CRAIE	O/N	Perfectible			Très satisfaisant		Commentaires
		NA	1	2	3	4	
QUESTIONNEMENT PREALABLE							
1. Existe-t-il des textes réglementaires ministériels d'application du décret du 28 juin 2011 et de la circulaire du Premier ministre du 30 juin 2011, régulièrement actualisés							
I. POSITION DE L'AUDIT INTERNE							
Pilotage de l'audit interne							
2. Existe-t-il une charte d'audit interne, validée par le comité ministériel d'audit interne et régulièrement actualisée ?	<i>1000: la mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne [...] sont formellement et le cas échéant complétés, dans un document constituant la charte d'audit interne; [...]</i>						
3. La charte d'audit interne couvre-t-elle l'ensemble du champ d'activité ministériel (services déconcentrés, opérateurs, ...) tel que défini par les décrets d'attribution des ministres ??	<i>Le responsable de l'audit interne doit périodiquement revoir la charte d'audit interne et soumettre les modifications souhaitables à l'approbation de l'autorité hiérarchique dont il relève et à la validation du comité d'audit interne.</i> <i>1000.A1/C1: la nature des missions d'assurance [...] et des missions de conseil doit être mentionnée dans la charte d'audit interne.</i>						

APPRECIATION								
	Normes CRAIE	O/N	Perfectible		Très satisfaisant			Commentaires
		NA	1	2	3	4	5	
		<p>4. La charte d'audit interne est-elle conforme aux normes du CRAIE (préciser les actions de progrès)?</p> <p>5. Existe-t-il un programme d'assurance qualité soumis au comité d'audit interne ?</p>	<p>1010 : le caractère obligatoire de la définition de l'audit interne, du code de déontologie ainsi que des normes du cadre de référence de l'audit interne de l'État doit être reconnu dans la charte d'audit interne. Le responsable de l'audit interne présente la définition de l'audit interne, le code de déontologie ainsi que les normes à l'autorité hiérarchique dont il relève et au comité d'audit interne.</p> <p>2050 : Afin d'assurer une couverture adéquate et d'éviter les doubles emplois, le responsable de l'audit interne devrait partager des informations et chercher à coordonner ses activités avec les autres prestataires internes et externes d'assurance et de conseil.</p> <p>1300 : le responsable de l'audit interne doit élaborer et tenir à jour un programme d'assurance et d'amélioration qualité portant sur tous les aspects de l'audit interne.</p>					
Fonctionnement du comité d'audit								
<p>6. Le comité d'audit s'est-il réuni au cours de l'année passée ?</p> <p>7. La participation au comité d'audit interne est-elle conforme aux textes constitutifs ?</p>								

APPRECIATION								
	Normes CRAIE	O/N	Perfectible					Commentaires
		NA	Très satisfaisant					
			1	2	3	4	5	
8. Le responsable de l'audit interne communique-t-il et dialogue-t-il directement avec le CMAI sur l'ensemble des questions relatives à l'audit interne ?	<p>1111 : Le responsable de l'audit interne doit pouvoir communiquer et dialoguer directement avec le comité d'audit interne</p> <p>2060 : le responsable de l'audit interne doit rendre compte périodiquement à l'autorité hiérarchique ainsi qu'au comité d'audit interne des pouvoirs et des responsabilités de l'audit interne, ainsi que du degré de réalisation du plan d'audit.</p>							
Indépendance, compétences et ressources de l'audit interne								
9. Le rattachement fonctionnel et hiérarchique de l'audit interne permet-il de préserver son indépendance?	1100 : L'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leurs travaux avec objectivité.							
10. Existe-t-il un processus d'affectation des auditeurs sur les missions qui garantit leur indépendance ?	1120 : Les auditeurs doivent avoir une attitude impartiale et dépourvue de préjugés et éviter tout conflit d'intérêt.							
11. L'audit interne dispose-t-il d'un niveau d'effectif suffisant pour réaliser le plan d'audit ?	2030: le responsable de l'audit interne doit veiller à ce que les ressources affectées à cette activité soient adéquates, suffisantes et mises en œuvre de manière efficace pour réaliser le plan d'audit approuvé.							
12. Les équipes d'audit interne disposent-elles de l'ensemble des compétences suffisantes pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses missions? Sinon, quelles sont les compétences qui font défaut ?	<p>1200 : les missions doivent être conduites avec compétence et conscience professionnelle.</p> <p>1210: les auditeurs internes doivent posséder les connaissances, le savoir faire et les autres compétences nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités individuelles. L'équipe d'audit interne doit collectivement posséder ou acquérir</p>							

APPRECIATION									
	Normes CRAIE	O/N	Perfectible					Très satisfaisant	Commentaires
			1	2	3	4	5		
		NA							
13. L'équipe d'audit interne bénéficie-t-elle d'un programme de formation continue adéquat ?	<p><i>les connaissances, le savoir faire et les autres compétences nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.</i></p> <p><i>1230 : les auditeurs internes doivent améliorer leurs connaissances, savoir faire et autres compétences par une formation professionnelle continue.</i></p>								
II. PLAN D'AUDIT									
Modalités de planification et suivi de l'exécution									
14. Le responsable de l'audit interne est-il informé de la totalité des missions d'assurance et de conseil diligentées dans le champ ministériel ?	<p><i>2010 : le responsable de l'audit interne doit établir un plan d'audit fondé sur les risques afin de définir des priorités cohérentes avec les objectifs de l'organisation</i></p>								
15. Le plan d'audit est-il basé sur une analyse, régulièrement actualisée, de l'ensemble des risques susceptibles de remettre en cause l'atteinte des objectifs ministériels ?									
16. Le plan d'audit est-il approuvé par le comité d'audit ?	<p><i>2020: le responsable de l'audit interne doit communiquer à l'autorité hiérarchique dont il relève et au comité d'audit interne, son plan d'audit et ses besoins pour examen et approbation ainsi que tout changement susceptible d'intervenir en cours d'exercice.</i></p>								

APPRECIATION								
	Normes CRAIE	O/N	Très satisfaisant					Commentaires
		NA	Perfectible					
			1	2	3	4	5	
III. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AUDIT								
Réalisation des audits								
<p>17. Les travaux des auditeurs sont-ils conformes aux normes du CRAIE ?</p> <p>En particulier,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Représentent-ils sur un programme de travail précisant les objectifs et les modalités de la mission ? - Sont-ils suffisamment objectivés et documentés ? - Font-ils l'objet d'une supervision appropriée ? - Les travaux sont-ils tracés et archivés dans un dossier d'audit ? 	<p>2200 : Les auditeurs internes doivent concevoir et documenter un plan pour chaque mission. Ce plan de mission précise les objectifs, le champ d'intervention, la date et la durée de la mission, ainsi que les ressources allouées.</p> <p>2300 : les auditeurs internes doivent élaborer et documenter un programme de travail permettant d'atteindre les objectifs de la mission.</p> <p>2330: les auditeurs internes doivent documenter les informations pertinentes pour étayer les conclusions et les résultats de la mission.</p> <p>2340: les missions doivent faire l'objet d'une supervision appropriée afin de garantir que les objectifs sont atteints, la qualité assurée et le développement professionnel du personnel effectué.</p> <p>2330.A1/A2/C1 : le responsable de l'audit interne doit contrôler l'accès aux dossiers de la mission [...], arrêter des règles en matière de conservation des dossiers de la mission [...], définir des procédures concernant la protection et la conservation des dossiers de la mission de conseil ainsi que leur diffusion à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation.</p>							

APPRECIATION								
	Normes CRAIE	O/N	APPRECIATION					Commentaires
			Perfectible		Très satisfaisant			
			1	2	3	4	5	
		NA						
<p>- Les résultats des missions sont-ils diffusés en temps utile par le responsable de l'audit interne aux destinataires appropriés ?</p> <p>18. Le comité d'audit est-il informé du degré de réalisation du plan d'audit ?</p> <p>19. Le comité d'audit se fait-il restituer le suivi de l'exécution du plan d'audit ?</p> <p>20. Les recommandations des audits sont-elles suffisamment explicites, réalistes, opérationnelles et hiérarchisées ?</p> <p>21. La communication intègre-t-elle les plans d'action ?</p>	<p><i>2400 : les auditeurs internes doivent communiquer les résultats de la mission.</i></p> <p><i>2440 : le responsable de l'audit interne doit transmettre les résultats aux destinataires appropriés. Les résultats de la mission ne sont diffusés à d'autres destinataires qu'avec l'accord des autorités compétentes.</i></p> <p><i>2060 : le responsable de l'audit interne doit rendre compte périodiquement à l'autorité hiérarchique ainsi qu'au comité d'audit interne des pouvoirs et des responsabilités de l'audit interne, ainsi que du degré de réalisation du plan d'audit.</i></p> <p><i>2410 : la communication doit inclure les objectifs et le champ de la mission, ainsi que les conclusions, recommandations et plans d'actions.</i></p>							

APPRECIATION							
Normes CRAIE	O/N	APPRECIATION					Commentaires
		Perfectible		Très satisfaisant			
NA		1	2	3	4	5	
IV. SUIVI DES RECOMMANDATIONS D'AUDIT							
Surveillance des actions de progrès							
22. La procédure de suivi des actions de progrès est-elle formalisée ?							
23. Le responsable de l'audit interne rend-il compte périodiquement au comité d'audit, le cas échéant dans le cadre d'un bilan global de son activité, du degré de mise en œuvre des recommandations d'audit ?							

2500: le responsable de l'audit interne doit mettre en place et tenir à jour un système permettant de surveiller la suite donnée aux résultats communiqués au management.

2500-1 : Le responsable de l'audit interne doit mettre en place un processus de suivi permettant de surveiller et de garantir que des mesures ont été effectivement mises en œuvre par le management ou que les autorités hiérarchiques ont accepté de prendre le risque de ne rien faire.

2060: le responsable de l'audit interne doit rendre compte périodiquement à l'autorité hiérarchique dont il relève ainsi qu'au comité d'audit interne des missions, des pouvoirs et des responsabilités de l'audit interne ainsi que du degré de réalisation du plan d'audit. [...]

APPRECIATION								
	Normes CRAIE	O/N	Perfectible					Commentaires
		NA	Très satisfaisant					
			1	2	3	4	5	
V. VALEUR AJOUTEE DE L'AUDIT INTERNE								
24. L'audit interne contribue-t-il à l'amélioration de l'identification, de la hiérarchisation et de la cotation des risques ?	<i>2000 : Le responsable de l'audit interne doit gérer efficacement cette activité de façon à garantir qu'elle apporte une valeur ajoutée à l'organisation</i>							
25. L'audit interne contribue-t-il à l'amélioration des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle ?	<i>2100 : l'audit interne s'assure que les dispositifs de contrôle interne sont efficaces. A ce titre, il doit évaluer les processus de gouvernance de management des risques et de contrôle et contribuer à leur amélioration sur la base d'une approche systématique et méthodique.</i> <i>2120 : l'audit interne doit évaluer l'efficacité des processus de management des risques et contribuer à leur amélioration.</i>							

